

Qui sommes nous ?



Rebecca Taschini - présidente



Kelly Raboud-Franzen - vice
présidente



Karine Rebelo - secrétaire



Christelle Rey - caissière



Gemma Jaquet



Amélie Pythoud



Juanita Yerly



Christelle Doumy

CE QUE LE CONSEIL DES PARENTS FAIT :

Participe aux clôtures scolaires

Aide ponctuelle aux manifestations, sorties scolaires organisées pendant l'année scolaire

Offre du matériel pour le cercle scolaire

Rencontre les partenaires de l'école au minimum 2X par année

Propose des idées aux partenaires de l'école

PROJETS RÉALISÉS PAR LE CONSEIL DES PARENTS

Le Banc des Copains : Un Projet d'Inclusion pour les Écoliers

Dans le cadre d'une initiative avec le Conseil des Parents, nous avons mis en place « Le Banc des Copains. Ces bancs symboliques offrent un lieu de rassemblement où chaque enfant, en quête de lien et d'amitié, peut se sentir accueilli et soutenu.

Il s'agit, en tout point de vue, un lieu de rassemblement et d'amitié. L'idée derrière le projet est simple : créer un espace propice aux rencontres et aux échanges pour tous les écoliers. Le banc sert non seulement de point de repère dans la cour de récréation, mais aussi de lieu où les élèves isolés peuvent trouver des compagnons de jeu, favorisant ainsi l'inclusion et le bien-être de chacun.

La Kermesse annuelle : Un événement de partage

Nous organisons, chaque année, une kermesse qui rassemble le cercle scolaire de toute la Vallée de l'Intyamou. L'événement, agrémenté d'un apéritif festif, de châteaux gonflables et de séances de grimage, a rencontré un immense succès lors de l'édition tenue à Montbovon le 5 juin 2024. Cette kermesse permet la rencontre entre les élèves, parents et enseignants hors contexte de l'école. Grâce aux dons généreusement récoltés ce jour-là, nous avons pu offrir de nouveaux jeux pour les cours de récréation des différents sites de la Vallée.

Forts de ce succès, nous avons décidé de renouveler cette kermesse chaque année. La prochaine édition est déjà programmée pour le 6 juin 2025 à Grandvillard. Cet événement promet d'apporter encore plus de joie, de surprises et d'opportunités de rencontres, consolidant ainsi le tissu social de notre cercle scolaire.

Chaque année, nous participons aussi aux différentes clôtures scolaires, afin de partager un moment festif et convivial avec les élèves et les professeurs.

INFORMATIONS LÉGALES

Loi sur la scolarité obligatoire (LS) et Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

Art. 31 LS Conseil des parents

1. Chaque établissement comprend un conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves (fréquentant l'établissement), du ou de la responsable d'établissement primaire ou, au cycle d'orientation, du directeur ou de la directrice, de personnes représentant les autorités communales et d'une personne au moins représentant le corps enseignant.
2. Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle.
3. Lorsqu'il y a plus d'un établissement dans le cercle scolaire au sens de l'article 50, la cohérence des actions doit être assurée. Un seul conseil des parents peut être institué pour l'ensemble des établissements du même cercle scolaire.
4. Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

RLS

Art. 58 Conseil des parents (art. 31 LS)

a) Rôle

1. Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.
2. Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Art. 59

b) Constitution

1. Les communes, en collaboration avec la direction d'établissement, constituent le conseil des parents. Le règlement scolaire communal fixe notamment le nombre de membres, le mode de désignation ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement.
2. Les membres sont désignés pour une durée minimale de trois ans. Les communes peuvent fixer une durée maximale.
3. Les communes peuvent démettre une personne qui nuit au fonctionnement ou à l'image du conseil des parents ou de l'école. Sauf cas grave, cette décision est précédée d'un avertissement.

Art. 60

c) Réunions

Le conseil des parents se réunit au moins deux fois par année scolaire. Les réunions du conseil ne sont pas publiques.

Art. 61

d) Information du public

1. La présidence est la porte-parole du conseil. Elle est compétente pour traiter, conformément à la législation cantonale y relative, les demandes d'accès aux documents du conseil.
2. A la demande de la présidence, les membres ainsi que la personne qui assure le secrétariat sont tenus à la discrétion sur les objets traités en séance.

INFORMATIONS LÉGALES

Constitution du conseil suivant l'art. 11 du RLS.

1. Le Conseil des parents nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat. La présidence est assumée par un parent d'élève.
2. En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

Concrètement le Conseil des Parents du Cercle Scolaire de L'Intyamon, c'est 14 membres, répartis comme suit :

§ 8 parents d'élèves (3 de Bas-Intyamon, 2 de Grandvillard et 3 de Haut-Intyamon)

§ 3 représentants des autorités communales (1 par commune)

§ Le directeur des écoles

§ 2 représentants du corps enseignant.

Qui est actuellement membre du Conseil des Parents ?

Parents :

Bas-Intyamon:

§ Christelle Doumy-Jorry

§ Gemma Jaquet

§ Rebecca Taschini (Présidente)

Grandvillard:

§ Kelly Raboud (Vice-présidente)

§ Juanita Yerly

Haut-Intyamon:

§ Karine Rebelo (Secrétaire)

§ Christelle Rey (Caissière)

§ Amélie Pythoud

Autorités communales: Bas-Intyamon: Dey Véronique veronique.dey@bas-intyamon.ch Grandvillard: Cosandey Suzanne suzanne.cosandey@grandvillard.ch Haut-Intyamon: Beaud-Ropraz Karine k.beaud-ropraz@haut-intyamon.ch

Ecole: Directeur des écoles: Favre Samuel samuel.favre@eduf.fr.ch

Enseignante: Beyeler Emilie Grandvillard

Enseignante: Both Valérie Neirivue

Durée de fonctionnement :

§ Parents : durée minimale de 3 ans, durée maximale de 5 ans

§ Enseignants : tournus annuel

Les membres démissionnaires doivent informer le conseil communal de sa commune. Les membres sont tenus de démissionner s'ils n'ont plus d'enfant scolarisé dans le cercle scolaire.

Quelques dates-clés :

§ Début 2019, création du Conseil des Parents du Cercle Scolaire de Grandvillars – Bas-Intyamon et du Conseil des Parents du Cercle Scolaire de Haut-Intyamon

§ Novembre 2022, avec la fusion des 2 anciens Cercles Scolaires, les deux Conseil des Parents disparaissent au profit d'un seul Conseil.



Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle. Les parents du Conseil peuvent émettre des idées et Le Conseil des Parents en débat. Les projets proposés par les parents du Conseil doivent systématiquement être validés par les représentants des communes et le directeur des école / enseignants.

Le Conseil des Parents ne discutent pas de cas particuliers d'enfants. Il débat de la vie autour de l'école et en lien avec l'école. La présidence est le porte-parole du conseil. Les parents sont les porte-paroles de tous les autres parents. Chaque membre a un devoir de discrétion par rapport aux discussions.

Les membres du Conseil des Parents ne sont pas rémunérés. En fin d'année scolaire, un repas est organisé en guise de remerciements.

Le Conseil des Parents dispose d'un budget de 5 CHF par enfant à utiliser lors de l'année scolaire. Exemple : lors de l'année scolaire 2023/2024, 439 élèves étaient scolarisés dans notre Cercle Scolaire et nous disposons donc d'un budget de 2195 CHF.

VOUS AVEZ UNE QUESTION, UNE
SUGGESTION OU SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR LE CONSEIL DES PARENTS ?

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER ! NOUS
SERONS RAVIS D'ÉCHANGER AVEC VOUS ET
DE PRENDRE EN COMPTE VOS IDÉES ET
COMMENTAIRES POUR ENRICHIR NOS
ACTIONS.  

conseildesparentsintyamon@gmail.com